

# Orientation d'Aménagement et de Programmation : intégration du talweg de la Marlière

## Action Capitales Françaises de la Biodiversité 2021



- **Organisme / institution en charge de la mise en œuvre** : Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- **Services de la collectivité associés** : Aménagement et urbanisme / Développement économique / Voirie et réseaux / Ressources Environnementales
- **Budget** : Notice de gestion : 7941 €
- **Partenaires financiers** :
- **Partenaires techniques** : Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France
- **Date de début du projet** : Décembre 2019
- **Date de fin** : Janvier 2022



### OBJECTIFS

La zone à urbaniser à vocation économique, du lieu-dit La Marlière, se situe dans la continuité de la principale zone d'activité de l'arrondissement. Ce futur parc d'activités d'environ 45 ha est aussi localisé

dans un contexte écologique intéressant : dans une ZNIEFF de type I, à moins d'1 km de deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), à proximité de Réservoirs de Biodiversité identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et inclus dans la Trame Verte et Bleue du Val de Sambre.

Cette zone est parcourue par deux cours d'eau : les Mottes et la Marlière. Ce dernier est d'ailleurs identifié dans le SRCE comme corridor fluvial à remettre en bon état. Le site est principalement composé de cultures et de prairies. Quelques haies sont présentes mais le bocage est nettement moins dense que dans le reste de l'Avesnois. Les terrains les plus intéressants écologiquement sont localisés dans le talweg de la Marlière avec la présence de prairies humides et de plusieurs mares temporaires.

Dans cette optique et notamment afin de prendre en compte les enjeux hydrauliques et écologiques du site, la Zone d'Activité a fait l'objet de mesures spécifiques traduites dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 12 décembre 2019. L'aménagement de cette zone devra prendre en compte ces prescriptions visant notamment à préserver le talweg du ruisseau de la Marlière de toute urbanisation.

## **MESURES MISES EN OEUVRE**

L'OAP décline plusieurs mesures relatives à l'aménagement de la zone, en particulier sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques :

- Limitation au maximum de l'occupation des activités humaines sur le corridor de la Marlière ;
- Préservation des haies existantes ;
- Développement d'un maillage bocager dense sur les limites parcellaires avec des haies plurispécifiques composées d'essences locales, avec une alternance de strates ;
- Création d'un réseau de noues paysagères et bassins tampons végétalisés ;
- Zones de stationnement perméabilisées ;
- Prise en compte des enjeux écologiques lors de la construction du bâti (supports végétalisés, structures-nichoirs, présence de micro-habitats, ...).

Les autres prescriptions du PLUi seront également prises en compte : application d'un coefficient de biotope par surface de 0,5 sur les parcelles situées en ZNIEFF de type 1, perméabilité des clôtures, préservation des franges paysagères, ... Un ingénieur écologue sera aussi présent lors de la phase chantier afin d'anticiper les impacts potentiels sur les espèces végétales et animales.

En complément, la CAMVS a décidé de mettre en place une gestion à vocation écologique sur le site. Pour cela, elle a fait appel au Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France pour la rédaction d'une notice de gestion. Ce document, réalisé en 2020, préconise la mise en place d'un pâturage extensif bovin afin de préserver les prairies humides et de diversifier le cortège végétal. Une mare devra aussi être restaurée.

Par ailleurs, une démarche pour une Charte PALME a été signée en 2007 par la CAMVS sur le parc d'activités jouxtant la zone de la Marlière et a vocation à être étendue sur ce projet. La Charte PALME s'inscrit dans une approche de développement durable et vise la mise en place d'une démarche environnementale pour accompagner et valoriser les aménagements du parc d'activités. Plusieurs actions sont en cours de réflexion pour l'aménagement et la gestion future du site : maîtrise des eaux usées et pluviales, généralisation de la gestion différenciée sur tous les espaces verts, limitation de l'impact des nuisances lumineuses, ...

## **RÉSULTATS / IMPACTS POUR LA BIODIVERSITE**

Quelques plantes patrimoniales ont été observées sur le site : Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*),

Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*), Véronique à écussons (*Veronica scutellata*). Le secteur constitue aussi un terrain de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères : Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*). À noter au centre du site la présence de bâtiments inhabités, occupés par certaines chauves-souris.

Les mesures inscrites dans l'OAP permettront de limiter l'impact de l'aménagement de la zone d'activités en préservant un espace naturel à fort enjeu écologique mais aussi en contribuant à diversifier les milieux. En effet, à terme, le site devrait présenter 10 ha de prairies et d'habitats boisés, environ 5, 6 km de haies et 7 mares.

De plus, la gestion prévue sur le long terme par le pâturage devrait contribuer à améliorer les fonctionnalités écologiques de la zone humide et à renforcer son rôle important de liaison entre deux formations boisées (classées APPB), notamment pour le déplacement des chauves-souris.

## **Coordonnées**

Maubeuge Val de Sambre

## **Liens utiles**

[www.capitale-biodiversite.fr](http://www.capitale-biodiversite.fr)

[En savoir plus](#)

## **Contact**

Gaëlle KANIA, chargée de mission Trame Verte et Bleue

03 27 69 26 91

[gaelle.kania@amvs.fr](mailto:gaelle.kania@amvs.fr)